

**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze**

**en date du 10 octobre 2025**

**Date de convocation :** 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

**Membres présents :** AUDARD Rachel, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry, PELUS Agnès, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :** néant

**Membres absents excusés :** Mmes CHARON Carole et THIEBAUT Caroline, Mrs. AYRAULT Joanie, BERT Cédric et GAMBIN Geoffrey.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- Rachat d'un poêle à granulés auprès de M. MARLOT Cédric, locataire sortant du logement de la Cure,
- Approbation du remboursement de frais engagés pour le compte de la commune par Mme CLAIR Agnès,
- Approbation du devis pour l'enlèvement de sépultures au cimetière communal,
- Approbation du marché de réhabilitation du réseau d'eaux usées Route de la Prairie et Chemin de Lozières,
- Approbation du marché de travaux pour le raccordement des effluents de la commune de Reyssouze vers le poste de refoulement des 4 Vents, phase 1.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

**Rachat d'un poêle à granulés auprès de M. MARLOT Cédric, locataire sortant du logement de la Cure**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de M. MARLOT Cédric, fin septembre, du logement de la Cure, ce dernier propose de revendre à la commune le poêle à granulés qui équipe le logement depuis quelques années, équipement que ce dernier a fait installer fin 2017 après aval de la commune.

Ce poêle à granulés de la marque ATLANTIC Type Nuance 5009 taupe a été acheté fin 2017 et installé par la Société AIN JURA CHAUFFAGE, sise Rue Gaspard – 01270 COLIGNY, pour un montant de 4 290,05 € TTC.

Vu l'état correct du matériel, Mme le Maire propose d'accepter l'offre de vente du poêle à granulés pour la somme de 1 200,00 € net de taxes.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la proposition.

Après échanges sur le dossier, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de vente du poêle à granulés émise par M. MARLOT Cédric pour la somme de 1 200,00 € net de taxes. Cette acquisition viendra en déduction des sommes restant dues par M. MARLOT Cédric au titre de la location du logement de la Cure et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition.

Mme le Maire précise que suite à la réalisation de l'état des lieux de sortie, elle a constaté un logement en bon état avec les quatre chambres repeintes. Par ailleurs, les meubles de salle de bains et de cuisine ont été changés par M. MARLOT. Cependant, les deux cabines de douche sont à changer car elles sont en mauvais état. Les élus ont constaté également que les volets extérieurs sont très dégradés et cela depuis des années. M. Thierry MONIN a pris contact avec trois entreprises, afin de disposer de devis pour le remplacement des volets usagers.

**Approbation du remboursement de frais engagés pour le compte de la commune par Mme CLAIR Agnès**

Suite à la tenue du banquet communal et dans le cadre de la préparation d'Octobre rose et du repas des aînés, Mme CLAIR Agnès a dû procéder à l'achat de produits alimentaires et fournitures pour le compte de la commune auprès de fournisseurs pour lesquels la commune ne dispose pas de compte client, qu'elle a dû acquitter sur ses propres deniers.

Ces achats faits pour le compte de la commune s'établissent à 271,61 €.

Cette dépense relevant des charges de fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement de la somme de 271,61 € à Mme CLAIR Agnès, par mandat administratif, justificatifs à l'appui.

Après échanges sur le dossier, Mme CLAIR Agnès ne prenant pas part au vote, le Conseil

Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la prise en charge dans les comptes de la commune des frais engagés à son profit dans le cadre de différentes manifestations, et d'autoriser le remboursement de la somme de 271,61 € à Mme CLAIR Agnès par mandat administratif, justificatifs à l'appui.

#### **Approbation du devis pour l'enlèvement de sépultures au cimetière communal**

Mme le Maire rappelle la procédure mise en œuvre fin 2017 avec la Société ELABOR pour la reprise des concessions en l'état d'abandon.

Suite à la mise à jour des concessions échues, il s'avère que certaines familles n'ont pas souhaité leur renouvellement et de ce fait, il incombe à la commune de procéder à l'enlèvement des monuments et à l'exhumation des corps des concessions non reconduites.

A ce jour, un minimum de 28 concessions sont à reprendre. La commune peut ainsi faire procéder aux travaux de démontage complet des monuments, d'évacuation de pierres tombales et d'exhumations des corps desdites concessions.

L'Espace Funéraire JANIN, sis 508 rue du Moulin Richy – 71290 L'ABERGEMENT DE CUISERY, a été sollicité pour un devis. Son offre s'établit à 32 148,00 € TTC.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver le devis de l'Espace Funéraire JANIN.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de l'Espace Funéraire JANIN, sis 508 rue du Moulin Richy – 71290 L'ABERGEMENT DE CUISERY s'établissant à 32 148,00 € TTC, et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Approbation du marché de réhabilitation du réseau d'eaux usées Route de la Prairie et Chemin des Lozières**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 août dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Route de la Prairie et Chemin des Lozières, une seule entreprise a finalement déposé une offre à la consultation.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le Cabinet MERLIN a procédé à l'analyse du dossier déposé.

Après étude par le Cabinet MERLIN, le dossier de l'entreprise remplit l'ensemble des conditions validant son offre. La Société POLEN' – sise 813 avenue Léon Blum – 01500 AMBERIEU EN BUGEY, a fourni un devis d'un montant de 194 199,98 € HT, devis dans l'approche financière du Cabinet MERLIN.

M. LUSSIANA a présenté en séance la synthèse de l'analyse du Cabinet MERLIN sur l'offre financière et technique de la société POLEN'.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approver le devis de l'entreprise POLEN' pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Route de la Prairie et Chemin des Lozières.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approver le devis de l'entreprise POLEN', sise 813 avenue Léon Blum – 01500 AMBERIEU EN BUGEY, pour un montant de 194 199,98 € HT soit 233 039,97 € TTC, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Route de la Prairie et Chemin des Lozières et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme le Maire rappelle qu'un dépôt de dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et que la commune est toujours dans l'attente du traitement de cette demande par l'Agence de l'Eau.

#### **Approbation du marché de travaux pour le raccordement des effluents de la commune de Reyssouze vers le poste de refoulement des 4 Vents - Tranche 1**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre des travaux de raccordement des effluents de la commune de Reyssouze vers le poste de refoulement des 4 Vents - Phase 1, neuf entreprises ont déposé une offre.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le Cabinet MERLIN a procédé à l'analyse des dossiers déposés et transmis à la commune son rapport d'analyse des offres.

M. LUSSIANA a présenté en séance la synthèse de l'analyse du Cabinet MERLIN sur les offres financières et techniques des différentes entreprises.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt du porté à connaissance auprès des services de la Police de l'Eau, divers compléments d'informations et remarques sont sollicités, entraînant de fait de repousser la planification des travaux de raccordement, tant que la commune ne dispose pas de l'aval des services de la Police de l'Eau sur le projet.

Aussi, compte tenu de ce contexte, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de recueillir sa position sur les travaux envisagés et selon la décision du Conseil, d'approver ou non le marché de travaux pour le raccordement des effluents de la commune de Reyssouze vers le poste de refoulement des 4 Vents – Phase 1.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le projet de raccordement des effluents de la commune de Reyssouze vers le poste de refoulement des 4 Vents – Phase 1, d'approver l'offre de l'entreprise SCTP sise 403 Route de Guichard – 71063 PARAY-LE-MONIAL pour un montant total HT de 393 191,45 € soit 471 829,74 € TTC concernant les travaux susmentionnés et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Comme pour le dossier précédent, Mme le Maire rappelle qu'un dépôt de dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et que la commune est toujours dans l'attente du traitement de cette demande par l'Agence de l'Eau.

Questions diverses :

- Autorisations d'urbanismes / Ventes SAFER : portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal les demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis le précédent Conseil Municipal.
- Réclamation Conseil Départemental de l'Ain : l'abattage du saule sur la RD1C a été demandé par le service des routes du Département de l'Ain pour sécuriser la circulation.
- Rénovation de l'éclairage public : Christian LUSSIANA informe les membres du Conseil Municipal que les travaux vont démarrer très prochainement et devraient être achevés au plus tard en début d'année 2026.

La séance est levée à 21h30.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

